

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU AU PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT

Attendu que l'installation d'une aire de jeux extérieurs au Parc du centre communautaire pour les jeunes d'âges préscolaires fait partie du plan d'action triennal de la Politique familiale municipale;

Attendu que la Municipalité juge opportun d'installer des jeux d'eau au Parc du Communautaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé à faire installer des jeux d'eau au Parc du centre communautaire incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par WSP Canada, en date du 16 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3 Dépenses autorisées

Aux fins des dépenses décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 158 741 \$ \$, tel que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite sous l'annexe « A ».

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 158 741 \$, le conseil décrète un emprunt de 96 973 \$, sur une période de 10 ans, et affecte une somme de 61 768 \$ provenant du fonds d'administration.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « A »



Drummondville, le 16 février 2017

Municipalité de Wickham
Monsieur Réal Dulmaine, d.g.
893 rue Moreau
Wickham (Québec)
J0C 2S0

Objet : Construction d'un système de jeux d'eau avec dalle au sol
Estimation
171-01958-00

Monsieur,

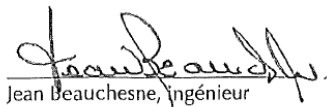
Nous vous faisons parvenir ci-joint l'estimation des coûts des travaux pour la construction d'un système de jeux d'eau adjacent au terrain de balle.

Le système sera de 6 à 9 lignes sur dalle de béton avec eau perdue. Le raccordement à l'aqueduc se fera à la rue Moreau, le panneau de contrôle sera possiblement installé dans une chambre souterraine en béton.

Coûts

Fourniture et pose d'un système complet, fondation, dalle, jeux d'eau et raccordement	115 000.00\$
Chambre souterraine	4 500.00\$
Raccordement électrique	2 500.00\$
Raccordement à l'aqueduc rue Moreau	3 000.00\$
Aqueduc 75mm diamètre, 210 mètres avec vanne	10 000.00\$
Sous-total	135 000.00\$
Frais contingents 12%	16 200.00\$
Sous-total	151 200.00\$
Taxes nettes 4.9875%	7 541.10\$
TOTAL	158 741.10\$

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les plus sincères.


Jean Beauchesne, ingénieur

REÇU LE

17 FEV. 2017

Municipalité Wickham

Par: _____

WSP Canada Inc.
1425 boulevard St-Joseph, local E-4
Drummondville (Québec) J2C 2E5

Téléphone : 819-477-3609
Télécopieur : 819-477-3297
www.wspgroup.com

**Ceci est une version administrative.
Règlement #2017-02-844 en vigueur le 18 avril 2017.**